

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni en Mairie à 20h30 le 25 mars 2025, sous la présidence de Monsieur LEROUX François, Maire de la Commune d'ASSE LE BERENGER.

Nombre de Conseillers en Exercice : 10

Présents : 9

Représentés : 0

Votants : 9

Présents : AUBIN Jean Pierre, CHEVAUCHEE Tanguy, COLLET Claire, FORVEILLE Séverine, GAUTHEUR Jacky, JULIEN Alexandre, LEROUX François, MOUTON Joëlle, RENARD Nadège

Représentés :

Excusé :

Absents : PROVOST Olivier

L'ordre du jour de la présente est :

- ✓ Retrait de l'ensemble des délibérations de la séance du conseil municipal du 18 février 2025
 - ✓ Tableau des indemnités des Elus – Année 2024
 - ✓ Vote des Subventions 2025
 - ✓ Acceptation de la Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale
 - ✓ Acceptation du Contrat de service avec Commande à distance des cloches – Formule Location
 - ✓ Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure d'éclairage public
 - ✓ Dépenses de réception / Fêtes et cérémonies
 - ✓ Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024 – Budget Principal – et Affectation du Résultat
 - ✓ Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024 – Budget Lotissement de la Cordonnerie
 - ✓ Vote des taux d'imposition 2025
 - ✓ Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune
 - ✓ Vote du Budget Primitif 2025 du Lotissement de la Cordonnerie en annexe
 - ✓ Validation du Bilan du RPI 2023/2024
 - ✓ Renouvellement de la convention relative au Regroupement Pédagogique Intercommunal St Georges sur Erve/Assé le Béranger
- Divers

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte par le Maire François LEROUX. Le secrétaire de séance désigné est Jean-Pierre AUBIN.

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2024, celui-ci est approuvé.

D2025-001 : Retrait de l'ensemble des délibérations de la séance du conseil municipal du 18 février 2025

Monsieur le Maire fait lecture aux conseillers municipaux du courrier reçu de la Préfecture, service du contrôle de la légalité. En effet, lors de la séance du 18 février 2025, seuls 5 conseillers étaient présents physiquement. **Le quorum n'était donc pas atteint.**

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de retirer l'ensemble des délibérations de la séance du 18 février 2025.

D2025-002 : Tableau des indemnités des Elus – Année 2024

Considérant que chaque commune a l'obligation de présenter, avant le vote de leur budget primitif, un état récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus, Monsieur le Maire, présente le tableau des indemnités et frais de mission versés sur l'année 2024.

Année 2024			
	Nom et Prénoms Elus	Fonctions	Montants Brut des indemnités
COMMUNE D'ASSE LE BERENGER	AUBIN Jean-Pierre	Adjoint au maire	4883,28
COMMUNE D'ASSE LE BERENGER	GAUTHEUR Jacky	Adjoint au maire	4883,28
COMMUNE D'ASSE LE BERENGER	LEROUX François	Maire	10851,84

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, prend acte des éléments figurant au tableau ci-dessus.

D2025-003 : Vote des Subventions 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, **ATTRIBUE les subventions suivantes au titre de l'année 2025**

Subvention de fonctionnement aux Associations de droit privé :

- Amicale des Anciens d'A.F.N. d'ASSE LE BERENGER ...	110 Euros
- Comité des Fêtes d'ASSE LE BERENGER	50 Euros
- S.P.A. LAVAL	30 Euros
- Restos du Cœur d'EVRON.....	50 Euros
- Association des Parents d'Elèves d'ASSE LE BERENGER...	200 Euros
- Coopérative scolaire (35 Euros x 15 élèves domiciliés à Assé le Béranger)	525 Euros
- Union Sportive ST GEORGES/ERVE.....	30 Euros
- F.N.A.T.H.....	50 Euros

-Vélo St Georges Aventure	30 Euros
- Don du sang.....	50 Euros
- Club de l'amitié Asséen.....	50 Euros
- La Gaule Asséenne.....	50 Euros
- Gaule Voutréenne.....	50 Euros
- Gymnastique Volontaire de l'Erve.....	50 Euros
- Association ACRESOD (lutte nuisibles).....	300 Euros



D2025-004 : SUPPRIMEE



D2025-005 : Acceptation du Contrat de service avec Commande à distance des cloches – Formule location

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux votés pour la remise en service des cloches de l'église ont été partiellement réalisés par l'entreprise BODET CAMPANAIRE fin janvier 2025. Lors de leur intervention, les techniciens se sont aperçus que le câble de commande reliant la sacristie au clocher avait fondu (*surchauffe*) ce qui n'a pas permis la remise en service. Au regard du type de câble à remplacer, de sa longueur (environ 70 m) et surtout de la configuration de son implantation (voutes en briques), l'entreprise nous propose de substituer la centrale filaire de commande actuelle qui a plus de 20 ans par une télécommande. Cela implique la mise en place d'un contrat de service avec Commande à distance des cloches en Formule Location. Ce contrat serait d'une durée de 48 mois avec un loyer annuel de 826,80 € HT auxquels il faut ajouter 865 € HT de frais d'installation/configuration du nouveau matériel.

Après discussion et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de réaliser ces travaux indispensables (remplacement de la centrale de commande des cloches) et donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat BODET CAMPANAIRE – Formule Location – pour une durée de 48 mois pour un montant annuel de 826,80 € HT et 865 € HT de frais d'installation/configuration.



D2025-006 : Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure d'éclairage public

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L2212-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
Vu le Code Civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Adopte le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,**
- **Fixe les horaires de 21h00 à 7h00**
- **Décide que l'éclairage public à l'entrée du bourg, direction Evron, au niveau du terre-plein central, restera allumé toute la nuit**
- **Décide que l'éclairage public restera allumé toutes les nuits du 24 au 25 décembre, du 25 au 26 décembre, du 31 décembre au 1^{er} janvier et du 1^{er} au 2 janvier**

Autorise le Maire à prendre un arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible



D2025-007 : Dépenses de réception / Fêtes et Cérémonies

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour lui permettre d'engager et de mandater les dépenses liées aux réceptions, fêtes et cérémonies imputables aux articles 623 du plan comptable M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE le Maire à engager et mandater les dépenses suivantes imputables aux articles 623 du plan comptable M57 :

- **Remise de récompenses, lots, bons d'achats, etc... ;**
- **Achat Gerbes/Fleurs pour toutes occasions ;**
- **Boissons/alimentation diverses pour vin d'honneur et réunions ou occasions particulières ;**
- **Repas à l'occasion de différentes rencontres avec les Elus, les responsables associatifs et autres partenaires intéressés aux compétences de la commune d'Assé le Béranger ;**
- **Frais de publication diverses pour toutes occasions ;**
- **Achat de fournitures pour toutes occasions ;**
- **Prestations liées aux inaugurations et nouvelles réalisations ;**
- **Cérémonie des vœux du nouvel an ;**
- **Prestations liées aux départs en retraite, mutation, médaille du travail du personnel, fin de mandat des élus et autres collaborateurs de la commune d'Assé le Béranger.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-031



Arrivée d'Olivier PROVOST ce qui porte le nombre de présents à 10.



D2025-008 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024 – Budget Principal – et Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Sur présentation de Jean-Pierre AUBIN, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur et par le comptable, qui se résume ainsi :

Exercice 2024	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	20 424,28 €	
Recettes de l'exercice		1 641,13 €
Résultat de l'exercice (déficit)	18 783,15 €	
Résultat antérieur reporté (excédent)		96 219,57 €
Résultat de clôture (excédent) sans RAR		77 436,42 €
Restes à réaliser au 31/12/2024	12 109,56 €	5 000,00€
Excédent de la section Investissement		70 326,86 €
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	212 600,10 €	
Recettes de l'exercice		245 354,16 €
Résultat de l'exercice (excédent)		32 754,06 €
Résultat antérieur reporté (excédent)		80 257,83 €
Résultat de clôture (excédent)		113 011,89 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- **Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique,**

- Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Approuve l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique 2024 du - « Budget Principal »
- Décide de procéder comme suit à l'affectation du résultat :

Compte 1068 - affectation du résultat - Exercice	2025	0,00 €
Compte 001 – Excédent d'investissement reporté - Exercice	2025	77 436,42 €
Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté - Exercice	2025	113 011,89 €

3333

D2025-009 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2024 – Budget Lotissement de la Cordonnerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Sur présentation de Jean-Pierre AUBIN, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur et par le comptable, qui se résume ainsi :

Exercice 2024	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	39 798,31 €	
Recettes de l'exercice		39 798,31 €
Résultat de l'exercice (excédent)		0,00 €
Résultat antérieur reporté (excédent)		0,00 €
Résultat de clôture (excédent) sans RAR		0,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2024	0,00 €	0,00€
Excédent de la section Investissement		0,00 €
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	41 142,28 €	
Recettes de l'exercice		41 142,28 €
Résultat de l'exercice (excédent)		0,00 €
Résultat antérieur reporté (excédent)		0,00 €
Résultat de clôture (excédent)		0,00 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- **Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique,**
- **Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**
- **Approuve l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique 2024 du - « Lotissement de la Cordonnerie »**



D2025-010 : Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 10

Pour : 8

Abstention : 2

Contre : 0

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : **12,90 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **32,91 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **17,27 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



D2025-011 : Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation du projet de budget principal faite par Monsieur le Maire.

ACCEPTE à l'unanimité le budget primitif 2025 de la commune qui se résume comme suit :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
- Fonctionnement	206 044,14 €	330 659,89 €
- Investissement	84 543,56 €	84 543,56 €
TOTAL GENERAL	290 587,70 €	415 203,45 €

☺☺☺

D2025-012 : Vote du Budget Primitif 2025 du Lotissement de la Cordonnerie en annexe

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation du projet de budget du Lotissement de la Cordonnerie en annexe faite par Monsieur le Maire.

ACCEPTE à l'unanimité le budget primitif 2025 du Lotissement de la Cordonnerie en annexe qui se résume comme suit :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
- Fonctionnement	40 798,31 €	40 798,31 €
- Investissement	40 798,31 €	40 798,31 €
TOTAL GENERAL	81 596,62 €	81 596,62 €

☺☺☺

D2025-013 : Validation du Bilan du RPI 2023/2024

Monsieur le Maire présente aux conseillers le bilan du RPI pour l'année scolaire 2023/2024. Il en ressort un montant total de dépenses de **140 690,92 €** pour **41 enfants scolarisés** (23 pour la commune de Saint Georges sur Erve et 18 pour la commune d'Assé le Béranger). Au regard du tableau présenté, il s'avère que la commune de Saint Georges sur Erve doit verser à la commune la somme de 11 916,57 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Accepte le bilan du RPI tel que présenté pour l'année scolaire 2023/2024 ;**
- ✓ **Prend acte d'un versement de 11 916,57 € de la commune de Saint Georges sur Erve à la commune.**

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.

〰〰〰

D2025-014 : Renouvellement de la convention relative au Regroupement Pédagogique Intercommunal St Georges sur Erve/Assé le Bérenger.

La convention est arrivée à échéance, il y a lieu de la renouveler. Monsieur LEROUX, le Maire, fait lecture aux conseillers du projet de renouvellement de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la nouvelle convention du R.P.I. qui sera valable à partir de la rentrée 2024/2025 pendant **5 ans**.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

〰〰〰

Questions diverses

- ✓ Ombrières de parking
- ✓ Centre d'animation
- ✓ Fête du Vélo – 18 mai 2025
- ✓ Planification prochain conseil municipal : **Mardi 29 Avril 2025**

Séance levée à 22h45

Secrétaire de Séance
Jean-Pierre AUBIN



Le Maire,
François LEROUX



